

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 07/12/2017

Date de la convocation 02/12/2017	L' an 2017, le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LEGRAND Didier, Maire
Date d'affichage 02/12/2017	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 8 Votants : 8	
	Présents : M. LEGRAND Didier, Maire, Mmes : BIRIE-HABAS Cécile, MILLON-THIBAUT Catherine, MISANDEAU Jeannine, MM : BOIREAU Joël, BONNEAU Cédric, DELAMARE Pierre-Yves, ROBERT Eric Absent(s) : Mme PEREIRA Véronique Excusé(s) : Mme KAMINSKI-MILLON Aurélie, M. HAY Sylvain Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

BATIMENTS COMMUNAUX

travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Les entreprises retenues pour le marché de travaux ont été *rencontrées* le mercredi 6 décembre dernier à la mairie.

un planning de travaux a été établi. Le début est programmé de la fin janvier à début mars 2018.

VOIRIE

AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE LA POTERNE ET ROCHES NEUVES

La Société PRAGMA maître d'œuvre a présenté le 30 novembre dernier à la commission voirie le projet d'aménagement pour les deux rues. Une réunion publique est prévue le mercredi 20 décembre prochain à 20 h salle Mariane.

Le coût des travaux deux rues oscille entre 200 000 et 250 000 euros (option extension eaux pluviales).

Une consultation par marché est prévue en janvier 2018 et le choix de l'entreprise en mars 2018. La durée des travaux est estimée à 4 mois.

AUTRES DOSSIERS

- Il est prévu de déplacer les conteneurs devant l'école publique sur la petite place à l'angle de l'allée des tilleuls et de la rue des Rogelins. Des travaux pour la confection d'une dalle en béton sont nécessaires. Des devis sont attendus.

- Monsieur Cédric BONNEAU demande à poser un miroir rue des Rogelins. Une demande devra être faite en mairie.

- **travaux envisagés rue de l'Eglise**

Parking existant en falun :

- scarification du sol en falun – rechargement en matériau stabilisé
- Réalisation plateforme pour parking handicapés en enrobé compris accès au passage piéton (environ 28 m²)
- Confection d'un bateau pour accès au passage piétons aux normes PMR.

Prolongement trottoir au droit de l'école (de l'existant jusqu'à entrée rue du Clos Marconnet)

- Fourniture et pose de bordures.
- Empierrement et revêtement bi-couche

Signalisation adaptée à l'aménagement

- Signalisation fonction rétrécissement à 1 voie au droit de l'école.
- Signalisation parking handicapés.

- **Eclairage public résidence le Parc n° 1** : remplacement des points lumineux d'ici la fin de l'année

Réf : 2017/11/87 A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 12/12/2017	<u>VISITE ANNUELLE DE CONTROLE DES POINTS DE DEFENSE INCENDIE PAR LA SAUR</u> En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux. La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur le devis joint (à savoir le contrôle des poteaux d'incendie, la rédaction d'un rapport de contrôle avec photo des hydrants et présentation des résultats en mairie) . Après lecture du devis présenté par la SAUR, pour un coût HT de 40 euros par poteaux (en totalité : 19) <i>LE CONSEIL MUNICIPAL,</i> <i>Après en avoir délibéré</i> - APPROUVE le devis pour un montant total de 760 euros HT et AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer
---	--

URBANISME

<u>Réunion sur le PLUi</u> La Commission urbanisme se réunira le lundi 18 décembre 2017 à 14 h en mairie. ordre du jour • Le diagnostic foncier de la commune à valider • Le changement de destination • La définition des hameaux
--

FINANCES

Réf : 2017/11/88 A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 12/12/2017	<u>BUDGET 2017</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 03</u> CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 30/03/2017 CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au niveau de l'article 21312 bâtiments scolaires en prévision du report des Restes à Réaliser sur le budget 2018 LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE les écritures suivantes augmentation des crédits - 21312 (Bâtiments scolaires) : + 5 900.00 euros diminution de crédits - 2152 (installations de voirie) : - 400 euros diminution de crédits - 2184 (mobilier) opération 18 (travaux accessibilité mairie): - 5 500.00 euros diminution de crédits - 2151 (voirie) - opération 20 (travaux accessibilité eglise) : - 7000 euros diminution de crédits - 21578 (matériels techniques de voirie) : - 1350 euros augmentation de crédits - 2151 (voirie) : + 8350 euros
<u>Attribution d'indemnités du trésorier</u> En juillet dernier le Conseil Municipal avait voté l'attribution à 100 % de l'indemnité du trésorier. Le montant brut octroyé est de 429.86 euros.	

DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter les biens suivants

- 57 Grand'Rue – sections AC n° 38 et 89

ESPACES VERTS

Plusieurs projets d'aménagements et de nettoyage des espaces verts sont à l'étude pour 2018.

- Terre-plein central sur la route départementale 93 - entrée de la rue du Ruau – côté parking église: arrachage des arbustes

devis Couannet (3601.52 euros TTC) et EJEa (5423.32 euros TTC)

En ce qui concerne l'îlot (angle rue du Parc et départementale 93) appartenant au département les devis concernent l'arrachage de tous les végétaux

devis Couannet (5539.20 euros TTC) et EJEa (7239.87 euros TTC)

- Décaissement de la terre devant le cimetière

devis Couannet (2049.30 euros TTC) et EJEa (1168.00 euros TTC)

- Bibliothèque : nettoyage du lierre montant de la cave

devis EJEa (702.00 euros TTC)

En ce qui concerne la réfection du mur du cimetière, des devis sont attendus.

CCAS

Les colis seront distribués à compter du 13 décembre prochain.

AFFAIRES SCOLAIRES

Réf : 2017/11/92

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
12/12/2017

CONVENTION AVEC L'ATELIER BEAUX-ARTS PEN'SYL POUR LA PROPOSITION D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES PROLONGATION DE LA CONVENTION

CONSIDERANT l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires à l'Ecole Publique des Rogelins pour l'année 2017/2018

CONSIDERANT la délibération du 7/09/2017 actant la convention entre la commune et l'Atelier Pentstyl du 18 septembre au 18 décembre 2017, permettant de proposer des activités artistiques pour les enfants de primaire de l'école publique des Rogelins, uniquement les lundis.

Souhaitant poursuivre ce type d'activités durant le temps des Activités Périscolaires, à compter du 8 janvier 2018 au 23 avril 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle convention à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- ACCEPTE de conclure une nouvelle convention pour l'accueil d'un groupe d'enfants de l'Ecole Publique des Rogelins à l'Atelier des Beaux Arts Pen'Syl à Varrains, durant le temps des TAP le lundi après-midi, du 8 janvier 2018 au 23 avril 2018

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

informations diverses

- Ecole publique : marché de Noël le 9 décembre
- Questionnaires diffusés aux parents sur l'organisation scolaire à la rentrée 2018 : vote à la majorité pour

un retour à la semaine des 4 jours. Les centres aérés tels que l'Afriej devront revoir l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi.

PERSONNEL COMMUNAL

Réf : 2017/11/89

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
12/12/2017

PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR SURCROIT D'ACTIVITES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le surcroît d'activités au secrétariat de mairie pendant la période de janvier à février 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour surcroît d'activités, pour la période du 8/01/2018 au 28/02/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps complet pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie

- DIT que le contrat sera établi du 8 janvier 2018 au 28 février 2018,

DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 35 heures,

- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2018

Réf : 2017/11/90

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
12/12/2017

PERSONNEL COMMUNAL

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

CONTRACTUEL

POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'un adjoint des services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activités le temps d'activités périscolaires pour la période du 19/12/2017 au 02/07/2018 (contrat annualisé)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat d'un adjoint technique contractuel à temps non complet, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour les activités des Temps périscolaires,

- DIT que le contrat débutera le 19/12/2017 et se terminera le 02/07/2018, uniquement le lundi de 15 h 00 à 16 h 30 et en excluant les vacances scolaires, à savoir un temps hebdomadaire de 1 h 07 mn par semaine

- DIT que la durée hebdomadaire cet agent est de 1 h 30 mn par séance (temps effectif) et temps de rémunération sur la base d'1 h 07 mn hebdomadaire

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
12/12/2017

MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2016, le Conseil Municipal avait décidé de participer à compter du 1er septembre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 5 € proratisé au temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la collectivité en augmentant de 2 euros soit 7 euros au total pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet, avec effet au 1/1/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
DECIDE

- d'augmenter la participation à compter du 1er janvier 2018, à hauteur de 7 euros mensuels proratisés au temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La question de la mise en place des entretiens individuels est évoquée.

ELECTIONS

[illegible]

COMMUNICATION

Les agendas et les bulletins municipaux seront livrés entre le 20 et le 22 décembre. Une distribution est à prévoir avant le 1^{er} janvier 2018.

FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie du 11 novembre 2018 – lecture du compte rendu de la réunion du 9 novembre 2017 entre les directeurs et enseignants des différentes écoles et les représentants de la bibliothèque.
lancement du projet au monument aux morts respectif ou cimetière de chaque commune le vendredi 26 janvier 2018 à partir de 10 h en présence d'élus, des membres des anciens combattants, des enseignants et des élèves (lecture de textes, chants ...).
Le compte rendu sera transmis aux conseillers municipaux.

SAUMUR AGGLO

Délibération visée
en sous préfecture
de Saumur le
12/12/2017

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2016
ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR LOIRE
DEVELOPPEMENT**

En application du décret n° 2000-104 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire a approuvé le 9/11/2017, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2016, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Loire Développement ".

Après présentation de ce rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets de l'exercice 2016, décrivant :

	- les missions générales du service et les services rendus à la population, - les modalités techniques d'exécution - le bilan financier - la synthèse générale.
Réf : 2017/11/94 A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 12/12/2017	<u>RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2016) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT</u> En application de la loi n° 95-101 du 2/2/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Communautaire a approuvé le 9/11/2017 le rapport annuel concernant la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement (exercice 2016), sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Loire Développement ". Après présentation de ce rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - PREND ACTE du rapport annuel concernant la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement (exercice 2016) sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Loire Développement " et notamment la partie concernant la commune de Varrains
Réf : 2017/11/95 A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 12/12/2017	<u>ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017</u> VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ; VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ; VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ; VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ; VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ; VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en oeuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ; Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés, Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service, Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre; Considérant l'exposé ci-dessus, Il est proposé au conseil municipal de :

- ☐ **FIXER** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :
(....)
- ☐ **CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

AFFAIRES DIVERSES

- Cérémonies de vœux des 4 communes (Varrains, Brézé, Chacé et Saint Cyr en Bourg)
Varrains : 6 janvier 2018 à 17 h 30
Brézé : le 5 janvier 2018
Saint Cyr en Bourg : le 9 janvier 2018
Chacé : le 12 janvier 2018
Chaque maire interviendra sur le sujet de la commune nouvelle ;
- projet d'archivages des documents administratifs de la mairie en 2018 – Dans la continuité du travail effectué en 2014 par une archiviste professionnelle, la mairie envisage de réaliser une opération de classement (durée estimée à 1 mois – le coût mensuel de rémunération est estimé à 2700 euros brut auquel il faudra ajouter les coûts de fournitures administratives et de destruction de quelques documents).
- La Gendarmerie de Fontevraud interviendra en réunion de Conseil Municipal le jeudi 4 janvier prochain pour une présentation de la vidéo surveillance dans les communes.

LEGRAND Didier	BIRIE-HABAS Cécile	KAMINSKI-MILLON Aurélie ////////////////////
MISANDEAU Jeannine	DELAMARE Pierre-Yves	ROBERT Eric
MILLON-THIBAUT Catherine	BONNEAU Cédric	HAY Sylvain ////////////////////
BOIREAU Joël	PEREIRA Véronique ////////////////////	